

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :
(en lettres majuscules)

Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation en hectare :

MAIL :

Parcelle (numéro de la parcelle telle que reprise sur la déclaration de superficie)	Région agricole (telle que reprise sur la déclaration de superficie)	Code culture (tel que repris dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (telle que reprise sur la déclaration de superficie)	Superficie de la parcelle entière (telle que reprise sur la déclaration de superficie)	1 ^{er} constat Au moment du sinistre Perte de rendement estimée sur la parcelle en %	2 ^e constat Au moment de la récolte Perte de rendement estimée sur la parcelle %
1	2	3	4	5	6	7
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

Observations

Les soussignés membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

Sceau de la commune	Premier constat		Deuxième constat			
	Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :	
	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué						
Le Représentant du SPW ARNE						
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué (invité)						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par le SPW ARNE						
Pour accord, l'exploitant sinistré						

Après le premier constat et après le deuxième constat, une copie **avec sceau original de la commune** est transmise au SPW ARNE via le guichet des pouvoirs locaux conformément à la procédure de demande de reconnaissance d'une calamité agricole. Une copie est transmise immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes et au sinistré. L'original est conservé à la commune.

Autres remarques
